



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N° : 1910123120240314-11001123120240314
Date de l'acte : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Date de convocation : 6 mars 2024

Délibération n° VI-DEL-2024-029

Date d'affichage : 6 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 23

Votants : 29

Objet : Motion pour que la Ville d'Etampes participe activement à l'effort de paix entre Israéliens et Palestiniens

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Fouad EL M'KHANTER, Mme Maïram SY représentée par Mme Sabah AÏD, Mme Fatos KEBELI représentée par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Nathalie PABOUDJIAN représentée par M. Gilbert DALLERAC, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG représentée par M. Tarik MEZIANE, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par Mme Virginie TARTARIN

ETAIENT ABSENTS : M. Franck COENNE, M. Mehdi MEJERI, M. Maxime MARCELIN, M. Grégoire TURLOTTE, Mme Sana AABIBOU, Mme Kadiatou LY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth DELAGE.

Monsieur HILLAIRE expose ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240314-VI-DEL-2024-029-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Depuis les attaques terroristes du 7 octobre, que nous tenons une nouvelle fois à condamner fermement, la guerre fait rage sur le territoire palestinien. Tandis que 1139 Israéliens ont été tués, 130 otages restent, à ce jour, détenus par le Hamas. Nous continuons de demander, vivement, leur libération.

Ces crimes de guerre, ces actes de terreur, aussi inacceptables et révoltants soient-ils, ne sauraient ni appeler d'autres crimes de guerre, ni justifier d'autres actes de terreur. Or, depuis maintenant cinq mois, c'est bien la terreur qui règne sur Gaza.

30 000 Palestiniens ont perdu la vie, 72 000 ont été blessés, plus de deux millions ont subi des déplacements forcés. Comme le rappelle l'Unicef dans une communication récente, les enfants sont « les premières victimes de l'horreur » et représentent, avec les femmes, plus de 70% des victimes.

Ne se contentant pas d'entretenir « un risque génocidaire » désormais reconnu par la Cour Pénale Internationale, le gouvernement Netanyahu continue d'exalter les colons, d'encourager leurs exactions et les privations en tout genre. Ainsi la Cisjordanie, pourtant étrangère aux attentats terroristes, continue-t-elle de subir des violences et des expropriations forcées : 106 enfants y sont décédés depuis le 7 octobre.

Aux premières heures du conflit, le groupe Étampes en Commun a dit l'horreur de la situation, exprimé la compassion qui l'habitait, et parlé la seule langue qui vaille en pareille matière : la langue de la paix.

C'est avec cette même langue que s'est exprimée la majorité du Conseil municipal le 15 novembre dernier, malgré l'assourdissante abstention de ceux qui le présidaient, lorsqu'il a adopté une motion pour combattre, à Étampes, l'antisémitisme, l'islamophobie, et toutes les formes de racisme.

Or, force est de constater que le Maire et l'exécutif municipal ne se sentent pas tenus par les décisions du conseil municipal. En effet, malgré les prescriptions de cette motion, ils n'ont ni organisé de manifestation contre le racisme, ni réalisé un plan de sensibilisation et de prévention, ni réuni en urgence le comité consultatif des cultes.

Ce langage de paix est décidément étranger au maire de commune qui, n'ayant pas exprimé un mot de compassion aux populations palestiniennes depuis le début du conflit, relayait encore, le 11 mars dernier, un écrit qui assimilait sans aucun fondement une juriste franco-palestinienne, candidate aux élections européennes, à un « nervi du Hamas ».

Étampes ne saurait se résumer à ces propos caricaturaux, sans nuance ni compassion vis-à-vis d'une situation de détresse humanitaire unanimement reconnue par la communauté internationale.

Reconnue, désormais, par Chrysoula Zacharopoulou, secrétaire d'état auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée du Développement et des Partenariats internationaux, qui a récemment réclamé « la vérité, la justice et le respect du droit international » par Israël.

Reconnue, désormais, par France Diplomatie qui, le 8 mars dernier, condamnait « la colonisation israélienne des territoires palestiniens » et qui, le 29 février dernier, réclamait un « cessez-le-feu immédiat et durable ».

Reconnue, désormais, par Stéphane Séjourné, ministre de l'Europe et des Affaires Étrangères, qui affirmait le 1er mars 2024, à propos que Gaza : « nous ne pouvons justifier l'injustifiable, notamment en ce qui concerne la situation humanitaire. Nous continuons d'œuvrer à un cessez-le-feu ».

Reconnue, enfin, désormais, par le Président de la République, qui, le **1er mars dernier**, exprimait sa « plus vive réprobation » des violences exercées par l'armée israélienne.

091-219102233-20240314-VI-DEL-2024-029-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Le travail de mobilisation des ONG, des citoyens et des militants a payé : le Gouvernement, après avoir injustement honni les engagés pour la paix, commence à évoluer sur le sujet. Ne pouvant rester plus longtemps sourde à ces appels, la ville d'Étampes doit, elle aussi, faire sa part.

Dès lors :

CONSIDERANT la situation de détresse humanitaire dans la bande de Gaza ;

CONSIDERANT l'accélération des pratiques coloniales en Cisjordanie ;

CONSIDERANT que la motion pour combattre, à Étampes, l'antisémitisme, l'islamophobie, et toutes les formes de racisme, adoptée par le Conseil municipal le 15 novembre dernier, n'a pas été suivie d'effets ;

CONSIDERANT l'urgence au cessez-le-feu ;

CONSIDERANT l'urgence à renouer avec le processus de paix entre Israéliens et Palestiniens ;

CONSIDERANT que la ville d'Étampes peut prendre sa part à l'effort de solidarité humanitaire ;

CONSIDERANT que la ville d'Étampes peut, à l'instar d'autres communes du département, promouvoir cette culture de la paix à travers sa politique de coopération décentralisée.

Le Conseil municipal :

- Réaffirme son soutien à l'ensemble des victimes de guerre et sa compassion face à leurs souffrances ;
- S'engage, à l'instar de la ville de Grigny ou, plus récemment, de la Région Ile-de-France, à apporter un soutien financier sous forme d'une subvention exceptionnelle pour répondre aux besoins urgents ;
- Décide pour ce faire d'attribuer une subvention de 5 000€ à l'Unicef pour répondre à l'urgence des besoins des enfants et atténuer leurs difficultés d'accès à l'eau, aux soins, à l'éducation et à la protection ;
- S'engage à faire de la culture de la paix et de la solidarité avec les peuples opprimés un axe structurant de la politique étampoise de coopération décentralisée ;
- Décide pour ce faire, à l'image de la ville de Grigny, d'entamer un processus de jumelage avec un camp de réfugiés palestiniens.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour (MM. HILLAIRE, CORBEL, BAYART, GHENAÏM, Mmes BINET-DEZERT, COMMEIGNES, TARTARIN, ROYERE), 2 élus ne prenant pas part au vote (M. MEZIANE, Mme TRAN QUOC HUNG) et 19 voix contre.

La motion est rejetée



Franck MARLIN
Maire d'Étampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :**1. MARS 2024**..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.